

Règlement de Tir (pour tir au Fromage et tir à l'Ane) :

Le tir aura lieu en stand par n'importe quel temps.

Seuls les membres de la F.S.T et les invités sont autorisés à participer au tir avec un nombre illimité de tireurs. Les tireurs individuels sont admis.

Les tireurs doivent être en possession d'une licence valable.

L'effectif des groupes est de 5 tireurs de la même société. Ils n'ont pas l'obligation de tirer en même temps.

Un tireur empêché peut être remplacé par un tireur de la même section.

Toute mutation doit se faire avant que le 1er tireur ait commencé son tir.

Le tir ne sera pas commandé, mais contrôlé. Toutefois, la passe ne devra pas excéder 15 minutes.

Chaque cible ne peut se tirer qu'une seule fois.

Le contrôle de l'arme est obligatoire avant et après le tir. Le tireur est personnellement responsable de son arme. Toutes les manipulations d'armes se font dans la position de tir.

Il est interdit d'entrer dans le stand avec son arme dans son étui ou son coffret.

La culasse sera ouverte et pour toutes les armes, le magasin sera retiré.

Une fois le tir et le retrait des cartouches effectués, les mêmes mesures de sécurité sont à respecter. Toutes les manipulations d'armes se font dans la position de tir.

Tout coup parti avec l'arme en position est considéré comme valable.

Seule la munition fournie par la société organisatrice est autorisée.

Les douilles restent la propriété de la société.

Les finances d'inscriptions pour les passes seront encaissées sur place, avant le tir et ne seront en aucun cas remboursées.

Les groupes peuvent réserver des heures de tir, il en sera tenu compte dans la mesure du possible. La priorité va au groupe qui s'inscrit à l'avance.

Les prix seront retirés sur place le même jour. Un palmarès sera remis à chaque groupe participant au concours.

Pendant le tir, tous les tireurs et le personnel de la société organisatrice seront assurés auprès de l'USS. Les tireurs renoncent d'avance à toute indemnité de la part de la société organisatrice et de ses organes.

Toutes les réclamations seront adressées au comité de tir, le jour même du tir. Pour les cas non prévus, les règles et prescriptions de la F.S.T font foi. Les infractions au présent règlement et aux ordres des commissaires entraînent l'annulation immédiate du tir.

Le tireur prenant part au tir accepte les présentes dispositions.

Accepté, St-Imier, le 13 janvier 2017

Chef de tir AJBST :

Robert Aellen

!!! CATEGORIES D'ARMES !!!

CAT. A : STANDARD & LIBRE - CAT. D : FASS 57/03 - CAT. E : MOUSQUETON – FASS 90 – FASS 57/02

Les tireurs sont assurés auprès de l'USS.

Les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité pour tout accident non reconnu par l'USS.

Société de tir Nods & Orvin